



Votons avec les femmes migrantes

# VERS UNE EUROPE DE JUSTICE, D'EGALITE ET DE DIGNITE POUR TOUTES LES FEMMES

Le Manifeste du Réseau Européen des Femmes Migrantes pour les élections 2024 du Parlement européen







Toutes les photos illustrant ce manifeste ont été prises par les femmes migrantes participant au projet européen AGENCY visant à renforcer la participation politique des femmes migrantes, mené par le Réseau européen des femmes migrantes dans le cadre des élections du Parlement européen de 2024.

Nous remercions Diana Olsson, Elaha Sahel, Fardina Salehi, Iana Kopylova, Mahnaz Peruz, Natalya Dovichopol, Oniba Sadiqi, Rochelle Lazaro, Rosa González, Sarah Anulika, Silvana Ovalle.

Les vues et opinions exprimées dans cette publication sont celles des autrices uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne.



## Table des matières

# VERS UNE EUROPE DE JUSTICE, D'EGALITE ET DE DIGNITE POUR TOUTES LES FEMMES



CONTEXTE : UN MOMENT DEMOCRATIQUE MAJEUR AVEC DES ENJEUX IMPORTANTS POUR LES FILLES ET LES FEMMES MIGRANTES

4

LES 10 RECOMMANDATIONS PHARES DU RESEAU EUROPEEN DES FEMMES MIGRANTES

5

VERS UNE UE LIBREE DES VIOLENCES MASCULINES CONTRE LES FILLES ET LES FEMMES

7

VERS LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR TOUTES LES FEMMES EN UE

9

VERS UNE POLITIQUE MIGRATOIRE CENTREE SUR LES DROITS HUMAINS, PROTECTIVE DE TOUTES LES FILLES ET LES FEMMES

10

VERS UNE DEMOCRACIE EUROPEENNE EFFICACE, LEGITIME ET REPRESENTATIVE, ASSURANT LA PARTICIPATION DES FEMMES MIGRANTES

11

VERS UNE REPARTITION JUSTE DES FONDS EUROPEENS, AVEC UN IMPACT POSITIF POUR LES FILLES ET LES FEMMES MIGRANTES

12

#VoteAvecElle #UtiliseTonVote



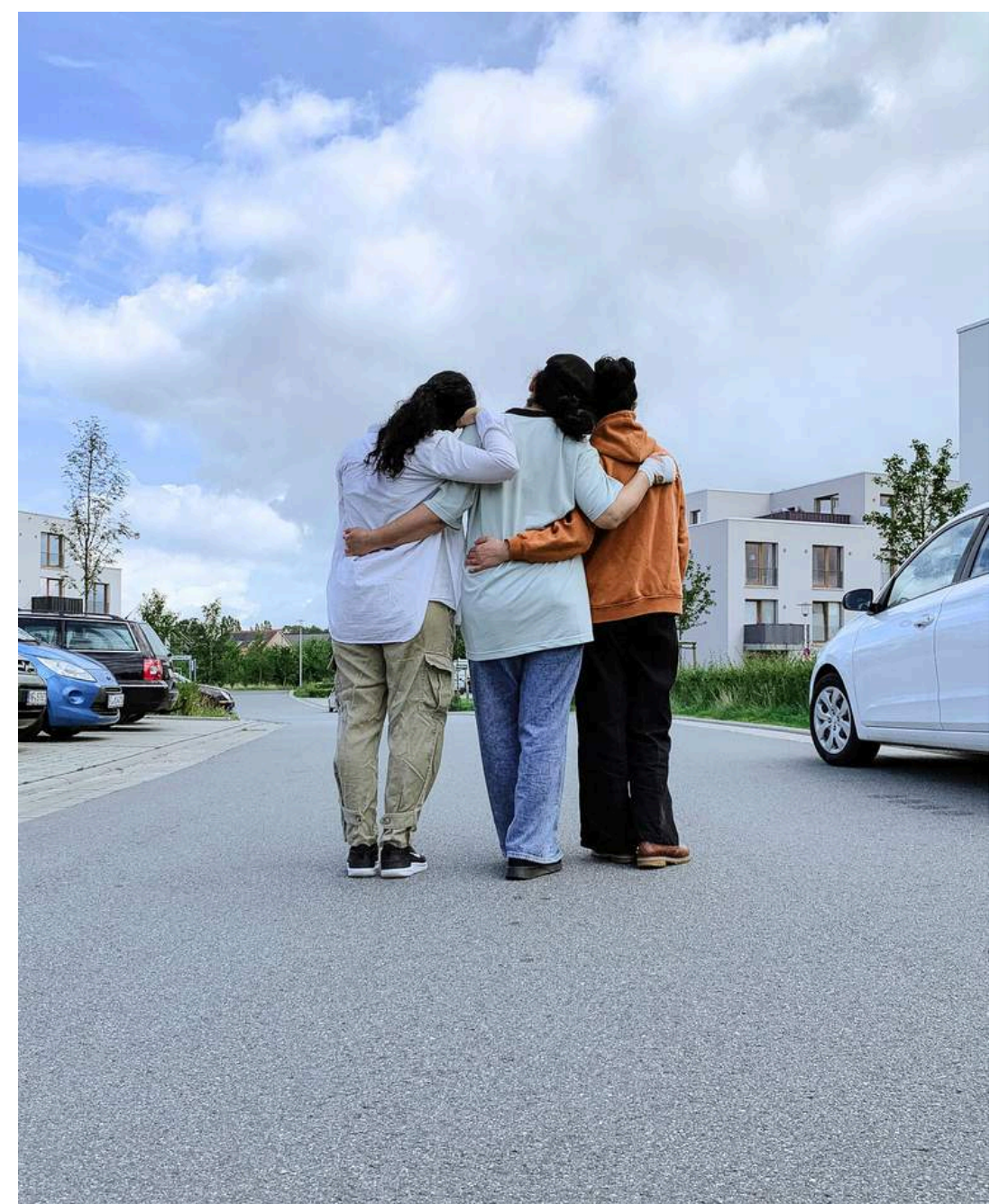
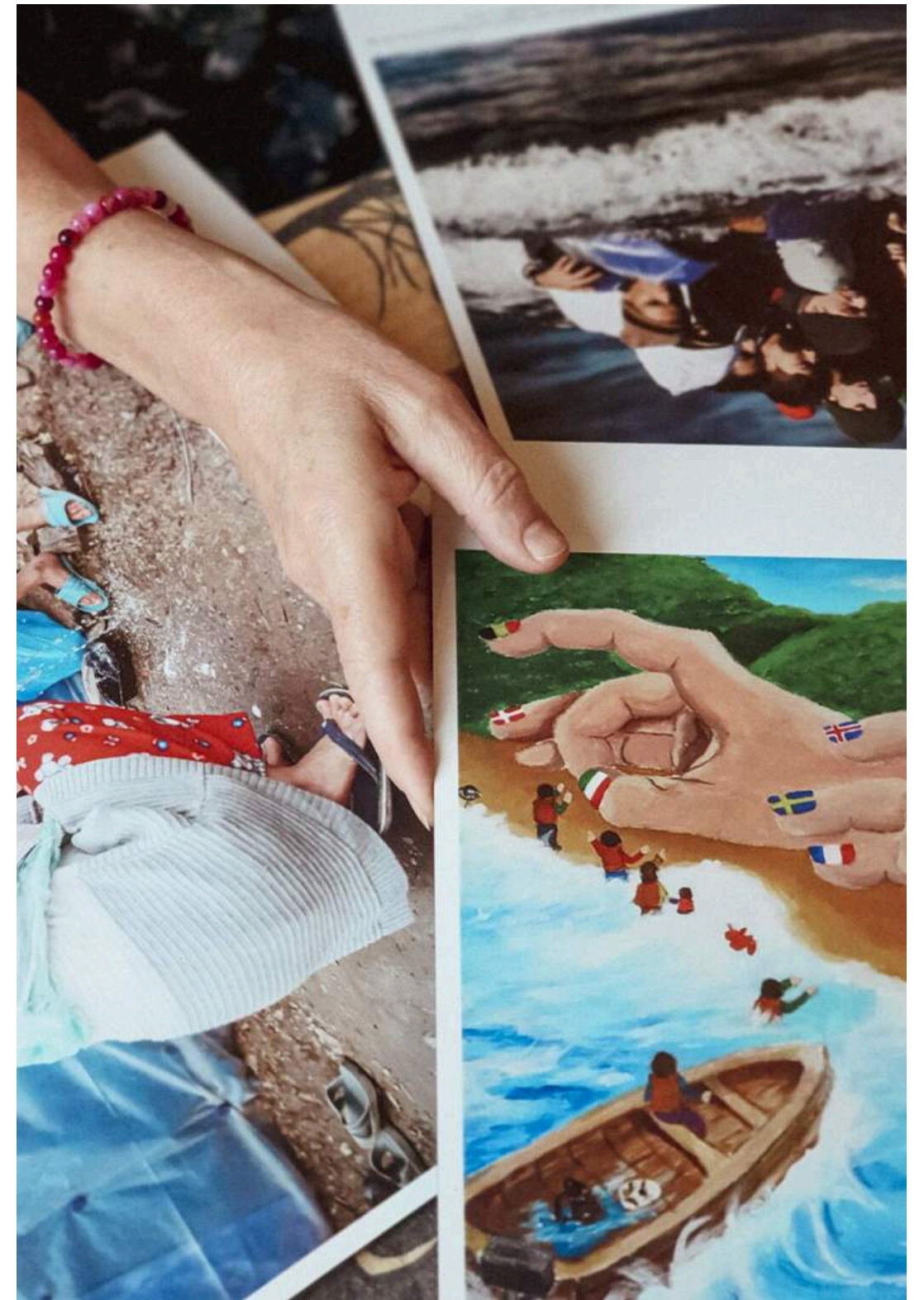
# UN MOMENT DEMOCRATIQUE MAJEUR AVEC DES ENJEUX IMPORTANTS POUR **LES FILLES ET LES FEMMES MIGRANTES**

En juin 2024, les citoyen-nés européen-nés voteront pour décider de la nouvelle composition du Parlement européen. **Les résultats des élections façonneront les futures politiques de l'Union européenne qui auront un impact direct sur la vie des filles et des femmes migrantes résidant dans les États membres de l'UE.** Non seulement les député-es européen-nés décident des nouvelles législations, mais elles et ils votent également sur les accords commerciaux, exercent un contrôle sur les autres institutions de l'UE, ont leur mot à dire sur les allocations budgétaires et ont le mandat de lancer des enquêtes sur des questions spécifiques. Après les élections, le Parlement européen votera pour élire la nouvelle tête de la Commission européenne et pour approuver l'équipe complète des commissaires. **Pour les femmes migrantes de l'UE, qu'elles aient ou non le droit de vote, les élections du Parlement européen constituent un moment démocratique majeur dont les enjeux sont considérables.**

Pouvons-nous tolérer qu'une femme sur trois en Europe soit victime de violences physiques ou sexuelles ? Pouvons-nous accepter que les femmes soient encore largement sous-représentées dans la prise de décision ? Que les plus vulnérables soient laissées pour compte par les systèmes sociaux et juridiques de l'ensemble de l'Union européenne ? Devons-nous accepter comme une fatalité que les travailleurs pauvres - qui sont avant tout des travailleuses pauvres - soient abandonnés à la pauvreté et à l'exploitation ? Notre réponse à toutes ces questions est non. Au contraire ! Nous devons exiger la justice, l'égalité et la dignité pour tous, toutes les femmes et toutes les filles, sans exception.

À l'approche des élections européennes de 2024, le Réseau européen des femmes migrantes s'engage à créer une Europe juste et équitable où les besoins et les défis spécifiques auxquels font face les filles et femmes migrantes sont reconnus et pris en compte. **Ce manifeste est un appel au changement pour que les questions urgentes affectant les droits, le bien-être et les opportunités des filles et des femmes migrantes soient au premier plan de la politique et de la prise de décision.**

**Nous sommes déterminées à travailler collectivement avec les institutions et les dirigeant-es de l'UE pour créer une Europe plus juste et équitable, où les voix, les droits et les opportunités de toutes les femmes, en particulier les filles et les femmes migrantes, sont protégés et promus. Ensemble, nous nous efforçons de construire un avenir où les droits de chacune sont respectés et où toutes les opportunités sont accessibles à toutes les femmes et les filles de l'UE.**





# LES 10 RECOMMANDATIONS PHARES

## DU RESEAU EUROPEEN DES FEMMES MIGRANTES

1

Veiller à ce que les protections des femmes fondées sur le sexe ne soient pas érodées et que des mesures positives soient mises en place pour éradiquer les discriminations historiques à l'encontre des femmes en tant que groupe. La ratification par l'Union européenne de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) constitue une étape essentielle à cet égard.

2

Adopter des mesures pour harmoniser la collecte de données sur la violence à l'égard des filles et des femmes, ainsi que sur l'accès des filles et des femmes à leurs droits économiques, sociaux et politiques dans les États membres de l'UE, avec des indicateurs clairs pour la ventilation des données, y compris, au minimum, le sexe, l'âge et le statut juridique.

3

Sur la base de l'Eurocrime visé à l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), veiller à ce que toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes, y compris la prostitution, la pornographie et la maternité de substitution, soient traitées de manière adéquate dans la législation de l'UE.

4

Réviser la directive sur le regroupement familial afin de garantir que le statut juridique des femmes arrivant dans l'UE dans le cadre du regroupement familial ne dépende pas de leur conjoint, car une telle dépendance peut renforcer les situations de violence.

5

Utiliser la compétence partagée de l'UE en matière de droits du travail pour légiférer sur l'établissement d'exigences minimales en matière de conditions de travail et d'emploi visant à protéger les femmes migrantes salariées, y compris en situation irrégulière.

## LES 10 RECOMMANDATIONS PHARES DU RESEAU EUROPEEN DES FEMMES MIGRANTES

6

Veiller à ce que la Commission européenne prenne des mesures en vue de la ratification par l'UE de la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs et travailleuses domestiques et la protection des droits des femmes migrantes travaillant dans les secteurs domestiques et de soins, en reconnaissant que le travail décent doit faire partie intégrante des définitions et des priorités pour des systèmes de soins de qualité.

7

Utiliser le Fonds social européen Plus (FSE+) pour réduire les coûts des services de garde d'enfants dans l'ensemble de l'UE, conformément à la garantie européenne pour l'enfant, afin que toutes les mères puissent en bénéficier.

8

Veiller à ce que les procédures d'asile intègrent la perspective des droits des femmes dans le cadre de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la directive 2011/05, et appliquer correctement la jurisprudence de la CJUE selon laquelle les femmes dans leur ensemble peuvent être considérées comme appartenant à un groupe social et bénéficiaire du statut de réfugié si les conditions énoncées dans la directive sont remplies.

9

Garantir des conditions d'accueil adéquates et dignes, conformément aux principes de la Convention sur les réfugiés et de la Convention d'Istanbul, à l'État de droit et au respect des droits de humains, ainsi que la sécurité et la dignité des personnes faisant l'objet d'une décision de retour, en accordant une attention particulière à la condition des filles et des femmes.

10

Veiller à ce que les fonds destinés à l'aide aux migrants ne soient pas détournés vers la gestion des frontières et la détention au détriment de solutions durables en matière de migration.



# VERS UNE UE LIBÉRÉE DE LA VIOLENCE MASCULINE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES : LUTTER CONTRE LA MARCHANDISATION DES FEMMES ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

Parce qu'elles cumulent généralement plusieurs facteurs de vulnérabilité (sexe, ethnicité, statut juridique), les femmes migrantes risquent encore plus que les autres femmes d'être victimes de violences masculines et d'être confrontées à des obstacles pour accéder à la justice et à la protection. Les mineures migrantes constituent un groupe particulièrement vulnérable face à des formes spécifiques de violence (traite à des fins d'exploitation sexuelle, prostitution, mutilations sexuelles, mariages forcés, pédocriminalité, inceste, etc.)



## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Veiller à ce que les protections des femmes fondées sur le sexe ne soient pas érodées et que **des mesures positives soient mises en place pour éradiquer les discriminations historiques à l'encontre des femmes en tant que groupe**. La ratification par l'Union européenne de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) constitue une étape essentielle à cet égard.
- Contrôler **la mise en œuvre de l'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul** de manière transparente et efficace.
- Adopter des mesures pour **harmoniser la collecte de données sur la violence contre les filles et les femmes** en UE avec des indicateurs y compris au moins le sexe, l'âge et le statut juridique de la victime et le sexe de l'auteur de l'infraction. Des pare-feu doivent être mis en place pour empêcher que la collecte de données ne soit utilisée à des fins discriminatoires. Les données relatives au statut juridique des victimes ne doivent pas être communiquées aux autorités chargées de l'immigration avant la fin de l'enquête.
- Réviser les directives existantes en s'éloignant de la « perspective aveugle au genre » inscrite dans la plupart d'entre elles.
- Établir un plan européen de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et la violence sexuelle sur le lieu de travail.
- Reconnaître **l'absence de statut juridique indépendant ou stable comme un facteur de vulnérabilité pour les femmes**, qui les expose au risque d'être victimes de violences masculines.
- S'assurer que la disposition incluse dans la proposition de la Commission européenne pour la révision de la directive sur les droits des victimes concernant **la possibilité pour une femme victime de violence domestique d'être interrogée par une personne de son propre sexe** lorsqu'elle dépose une plainte, si elle est adoptée, est correctement mise en œuvre, et qu'aucune restriction n'est ajoutée à cette disposition. La révision de la directive sur les droits des victimes devrait également garantir que les femmes migrantes qui déposent une plainte en tant que victimes de violences puissent bénéficier d'un **permis de séjour temporaire spécifique** et d'un accès aux services d'aide.
- Renouveler la stratégie de l'UE sur les droits des victimes en y intégrant une approche sexospécifique.



# VERS UNE UE LIBÉRÉE DE LA VIOLENCE MASCULINE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES : LUTTER CONTRE LA MARCHANDISATION DES FEMMES ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE

## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Légiférer sur l'établissement de **règles et de sanctions minimales ainsi que de définitions harmonisées pour les infractions liées à la violence contre les femmes en ligne**, afin de garantir une protection efficace des femmes et des filles, et la criminalisation des auteurs. Cette législation doit reconnaître les aspects sexospécifiques de ce phénomène.
- Légiférer sur la création d'obligation pour que les plateformes numériques doivent **retirer les contenus pédopornocriminels**, ainsi que d'autres formes de contenus illégaux, y compris sur les plateformes pornographiques (violence sexuelle filmée, torture, etc.). Ces mesures doivent inclure des dispositions visant à garantir **la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet**.
- Financer, par l'intermédiaire du Fonds européen, un plan de soutien pour une **éducation à la vie sexuelle et affective complète**, fondée sur des données probantes, adaptée à l'âge et féministe dans toutes les écoles secondaires des États membres, afin de contribuer à la prévention de la violence sexuelle.
- Encourager les États membres à adapter les services d'aide aux victimes de violence aux **besoins spécifiques des femmes migrantes**.
- Demander aux États membres de veiller à ce que la **formation** sur les questions liées à la violence contre les femmes soit financée de manière adéquate et dispensée à toutes les autorités et à tout le personnel travaillant avec le public, afin de rapidement identifier les victimes, procéder à des évaluations des risques, informer les victimes de leurs droits, les orienter vers les autorités compétentes et leur fournir une protection, un traitement et des soins.

## SUR LA LUTTE CONTRE LA MARCHANDISATION DES FEMMES :

- Sur la base de l'eurocrime visé à l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), **veiller à ce que toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes, y compris la prostitution et la pornographie, ainsi que la maternité de substitution, soient traitées de manière adéquate dans la législation de l'UE**.
- Respecter les principes affirmés dans la résolution sur la prostitution dans l'UE, ses implications transfrontalières et son impact sur l'égalité entre les hommes et les femmes, adoptée par le Parlement européen en septembre 2023, ainsi que dans la recommandation générale N38 du CEDAW de novembre 2020.
- Veiller à ce que la coordinatrice ou le coordinateur travaillant à la mise en œuvre de la directive sur la lutte contre la traite des êtres humains, dispose d'une expertise en matière de violence contre **les femmes qui sont touchées de manière disproportionnée par la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle**.
- Dissocier et individualiser la qualification juridique de chaque infraction relative à la traite des êtres humains afin d'apporter une réponse juridique spécifique et adéquate à chacune d'entre elles.
- Demander aux États membres de veiller à ce que les filles et les femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ne se voient pas imposer de sanctions, notamment la perte de leurs documents de migration ou de leur statut de réfugiées, en raison de leur statut de victimes de la traite des êtres humains.



# VERS LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR TOUTES LES FEMMES EN UE, UNE NECESSITE POUR GARANTIR AUTONOMIE ET DIGNITE

Les femmes migrantes sont doublement désavantagées dans l'économie. Leur taux de chômage est plus élevé que celui des hommes et des femmes non migrantes, les mères migrantes de jeunes enfants étant particulièrement touchées. En outre, la surqualification (c'est-à-dire le fait d'avoir un emploi inférieur à son niveau d'éducation) est plus élevée chez les femmes migrantes que dans n'importe quel autre groupe de la société. De nombreuses femmes migrantes sont confinées à des emplois dans les secteurs des soins et de l'économie informelle, qui sont généralement exclus des régimes d'assurance sociale contributifs, tels que ceux qui fournissent une protection de la maternité et des soins de santé. La situation des femmes migrantes en situation irrégulière est encore plus précaire, car elles risquent d'être expulsées ou détenues à tout moment et ne peuvent travailler que sur le marché du travail informel, ce qui les exclut de la protection sociale et des avantages sociaux.



## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Utiliser la compétence partagée de l'UE en matière de droits du travail, conformément à l'article 153 du TFUE, pour légiférer sur **l'établissement d'exigences minimales en matière de conditions de travail et d'emploi visant à protéger les femmes migrantes salariées, y compris en situation irrégulière**. Ces exigences devraient aborder les disparités économiques dans le droit du travail de l'UE, au-delà de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques économiques, en reconnaissant les déséquilibres et les défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes migrantes.
- Veiller à la mise en œuvre du plan d'action de l'UE sur l'intégration et l'inclusion 2021-27 de manière à prendre en compte **les besoins spécifiques des femmes migrantes, y compris ceux des femmes sans papiers, des femmes travaillant dans les secteurs des soins et du travail domestique et des mères migrantes**.
- Contrôler la mise en œuvre par les États membres de la **directive sur les femmes dans les conseils d'administration**, qui oblige les grandes entreprises à adopter les mesures nécessaires pour accroître la présence des femmes à leur tête d'ici 2026, avec des objectifs spécifiques dans les procédures de sélection et les critères de qualification liés à la représentation des femmes issues de l'immigration.
- Contrôler la mise en œuvre par les États membres de la **directive sur la transparence des rémunérations**, qui impose aux entreprises de partager des informations sur les rémunérations versées aux femmes et aux hommes pour un travail de valeur égale et de prendre des mesures si l'écart de rémunération dépasse 5 %, conformément au principe de l'égalité de rémunération (article 157 du TFUE).
- Veiller à ce que les États membres garantissent **des conditions de travail décentes aux travailleuses saisonnières migrantes**, dans le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.



# VERS LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR TOUTES LES FEMMES EN UE, UNE NECESSITE POUR GARANTIR AUTONOMIE ET DIGNITE

## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Contrôler la mise en œuvre par les États membres de la **directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**, qui vise à réglementer le congé parental et le congé pour les personnes s'occupant d'un proche. La mise en œuvre de cette directive doit être effectuée de manière à garantir que les femmes migrantes aient accès à des modalités de travail flexibles, à des congés parentaux et qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les autres employé-es.
- Veiller à ce que la Commission européenne prenne des mesures en vue de la **ratification et de la mise en œuvre par l'UE de la Convention 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques**.
- Réviser la **directive sur le regroupement familial** afin de garantir que le statut juridique des femmes arrivant dans l'UE dans le cadre du regroupement familial ne dépende pas de celui de leur conjoint.
- Encourager les États membres à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour promouvoir **l'accès des travailleuses migrantes aux syndicats** et à la négociation collective, notamment pour les femmes migrantes travaillant dans les secteurs domestiques et de soins.
- Adopter le **pacte birégional UE-ALC** sur les soins afin de promouvoir la coopération sur les systèmes de soins et les politiques publiques entre les pays des deux régions, en mettant l'accent sur l'accès des femmes aux services de soins et sur leurs conditions de travail au sein des systèmes de soins.

Il y a 8,5 millions de travailleuses domestiques migrantes dans le monde. Elles sont souvent victimes de licenciements abusifs, de violences physiques et sexuelles, d'un manque d'accès aux soins de santé et d'autres violations des droits de humains et des droits du travail. Les problèmes les plus répandus sont les bas salaires et les longues heures de travail. Leur situation de dépendance administrative et matérielle vis-à-vis de leurs employeurs se traduit par un rapport de force inégal lorsqu'il s'agit de négocier le salaire ou les jours de congé.

- Réviser la **directive sur la libre circulation** afin de supprimer la notion vague de « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale de l'État membre d'accueil » qui conduit à l'insécurité pour les personnes qui risquent de voir leur statut de résidence révoqué ou non renouvelé si elles ont accès à des prestations sociales.
- Utiliser le fonds FSE+ pour **réduire les coûts des services de garde d'enfants** dans l'ensemble de l'UE, conformément à la garantie européenne pour l'enfant, afin que toutes les mères puissent en bénéficier.

La **stratégie de l'UE en matière de soins** est un instrument essentiel pour protéger et promouvoir de meilleures conditions de travail dans ce secteur. Cette stratégie doit :

- Reconnaître le rôle essentiel des travailleuses migrantes dans le secteur des soins, y compris celles en situation irrégulière.
- Reconnaître que les conditions d'exploitation vécues par de nombreuses travailleuses migrantes ont un impact négatif sur la qualité des services de soins, et que le travail décent doit faire partie intégrante des définitions et des priorités pour des systèmes de soins de qualité.
- Garantir un meilleur **contrôle dans le secteur du travail domestique** en facilitant l'accès des inspecteurs du travail aux domiciles privés lorsqu'ils constituent un lieu de travail et en mettant en place des mesures permettant aux travailleuses domestiques de s'entretenir avec les autorités compétentes dans un environnement sûr.



# VERS UNE POLITIQUE MIGRATOIRE CENTREE SUR LES DROITS HUMAINS, **PROTECTRICE DE TOUTES LES FILLES ET FEMMES**

Nous devons adopter d'urgence des solutions plus équitables, plus efficaces et plus durables en matière de gouvernance des migrations. Il est de la plus haute importance que le principe d'égalité, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et les expériences uniques des femmes et des filles migrantes soient inscrits dans les systèmes migratoires.

## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Assurer un **contrôle indépendant des opérations de secours, ainsi que des services de transit, d'accueil et d'hébergement**, afin de prévenir et de signaler les violences. Ce contrôle devrait être effectué par du personnel formé à la lutte contre les violences contre les femmes.
- Garantir des **conditions d'accueil adéquates et dignes**, conformément aux principes de la Convention sur les réfugiés, à l'État de droit et au respect des droits humains.
- Fixer des normes pour les États membres en matière de **régularisation plus rapide et d'accès à la citoyenneté**. Ces normes doivent prendre en compte les besoins spécifiques des femmes victimes de violences et des mères célibataires.
- Veiller à ce que les procédures d'asile intègrent **la perspective des droits des femmes dans le cadre de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la directive 2011/05**, et appliquer correctement la jurisprudence de la Cour de justice selon laquelle **les femmes peuvent être considérées comme appartenant à un groupe social et bénéficiaire du statut de réfugié** si les conditions énoncées dans la directive sont remplies.
- Veiller à ce que **la sécurité et la dignité** des personnes faisant l'objet d'une décision de retour soient garanties à chaque individu, en accordant une attention particulière à la situation des filles et des femmes pendant l'opération et après la réintégration dans la société de leur pays d'origine, où elles pourraient faire l'objet de représailles.





# VERS UNE POLITIQUE MIGRATOIRE CENTREE SUR LES DROITS HUMAINS, PROTECTRICE DE TOUTES LES FILLES ET FEMMES

## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Lors de l'approbation du budget annuel de Frontex, veiller à ce qu'une partie de celui-ci soit consacrée à la formation interne sur les violences contre les femmes, notamment pour garantir la conformité des agents avec les normes de la convention d'Istanbul, qui a été ratifiée par l'UE.
- Dans l'intérêt de la promotion de la paix mondiale et de l'égalité des sexes, reconsidérer l'engagement de l'UE avec les gouvernements associés au militarisme. L'accent devrait être mis sur la **nécessité d'éviter les interactions susceptibles d'apporter des avantages économiques ou politiques au détriment du bien-être des femmes.**
- Réorienter le financement de l'aide au développement vers des **initiatives qui soutiennent spécifiquement les filles et les femmes** afin de favoriser un environnement mondial plus équitable.
- Veiller à la mise en place et à l'harmonisation de **mécanismes efficaces de prévention et de responsabilisation en cas d'abus et de violations commis par les gardes-frontières et les gardes-côtes**, afin de prévenir la victimisation des femmes aux frontières de l'UE.
- Veiller à ce que les conditions d'accueil des États membres tiennent compte de la nécessité de fournir aux femmes une assistance spécifique, telle qu'un **logement réservé aux femmes ou l'accès à des soins de santé physique et mentale spécialisés.**
- Veiller à ce que la proposition de **règlement sur l'établissement d'une réserve de talents de l'UE** tienne compte des disparités dans l'accès à l'éducation et à la formation dans les pays d'origine, qui affectent négativement les femmes, et comprenne des mesures de protection spéciales pour les femmes, qui constituent une proportion élevée des migrant-es employé-es dans certains des secteurs ciblés de la réserve de talents, tels que la santé et l'aide sociale.
- Veiller à ce que la mise en œuvre des cinq dossiers législatifs du pacte sur les migrations et l'asile soit menée de manière à répondre aux défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes migrantes avant, pendant et après leur parcours migratoire.
- Veiller à ce que le personnel chargé de procéder à des examens préalables rapides aux frontières, conformément au **règlement relatif à l'examen préalable**, soit correctement formé à la prise en charge des femmes en détresse psychologique et physique.
- Réviser le **règlement relatif aux procédures d'asile (APR)** de manière à renforcer la nécessité d'évaluations individuelles adéquates et à éviter la normalisation de la détention.
- Veiller à ce que l'approche adoptée dans le règlement relatif à l'examen préalable ne donne pas plus de poids au rejet des demandes d'asile sur la base du profilage racial et **ne réduise pas l'attention portée aux évaluations individuelles.**

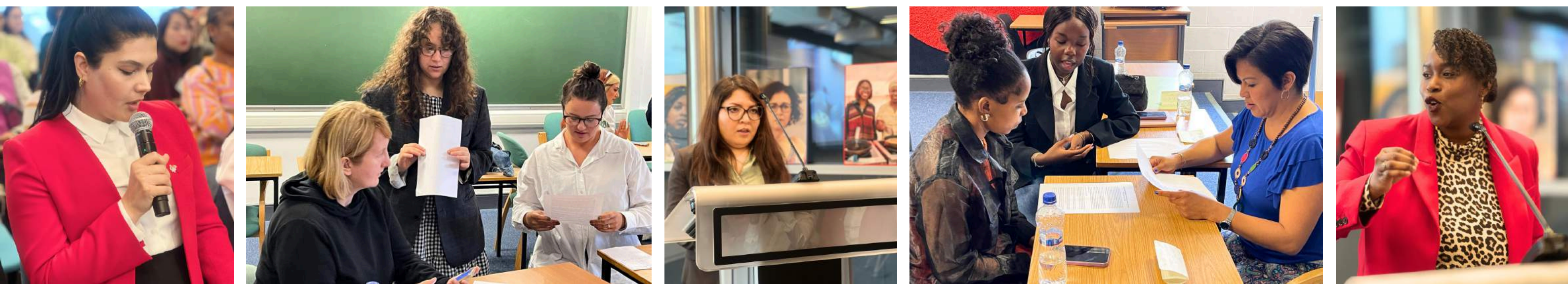
Les dernières modifications apportées au règlement relatif aux procédures d'asile limitent l'accès à l'assistance juridique, qui n'est plus disponible qu'au stade de l'appel pour certaines personnes, une évolution que la Cour internationale de justice a déjà identifiée comme une violation des droits humains internationaux.

- Veiller à ce que le concept de « pays tiers sûrs » ne soit pas utilisé pour renvoyer les migrant-es dans des pays où ils risquent la violence, la torture et l'emprisonnement arbitraire.
- L'activation de la **directive sur la protection temporaire en 2022**, en réponse à la guerre en Ukraine, est allée dans la bonne direction et a apporté une solution digne à de nombreuses femmes et enfants. Des solutions similaires doivent être appliquées aux femmes victimes de violence, de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle.



# VERS UNE DEMOCRACIE EUROPEENNE EFFICACE, LEGITIME ET REPRESENTATIVE, ASSURANT LA PARTICIPATION DES FEMMES MIGRANTES

L'indice d'égalité des sexes de l'EIGE 2022 pour le sous-domaine du pouvoir est de 57,2 points, soit le score le plus bas de tous les domaines. Dans l'UE, seuls 33,4 % des ministres et 33 % des députés sont des femmes. La ségrégation verticale et horizontale reste endémique, y compris au Parlement européen où l'on estime que 85,7 % et 75,6 % des membres de la commission des affaires constitutionnelles et de la commission des budgets sont des hommes. Il est également inquiétant de constater que les institutions de l'UE sont encore loin d'être diversifiées ; par exemple, après les élections européennes de 2019, il n'y avait que 17 femmes eurodéputées issues de minorités ethniques. Il est crucial de concevoir des réponses politiques qui permettent à toutes d'exercer de manière significative le droit de participer à la vie politique et à la prise de décision, principe fondamental de la démocratie.



## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Mettre en œuvre une **politique de tolérance zéro à l'égard du sexisme, du racisme, du harcèlement sexuel et de la violence sexuelle au sein des institutions de l'UE** en créant, en contrôlant et en mettant en œuvre des mécanismes internes spécifiques pour les plaintes et la mise en responsabilité des auteurs, tels que des codes de bonnes pratiques, ainsi que les sanctions dissuasives associées. Les procédures d'accès à la justice et aux autres mécanismes de réparation doivent être claires, justes, équitables et rapides.
- Encourager les États membres à fixer des règles minimales (associées à des sanctions dissuasives en cas de non respect) liées à la **mise en œuvre de quotas, de listes zippées et d'autres actions positives temporaires pour les femmes migrantes**, afin de garantir une représentation minimale dans les forums, les organes consultatifs, les conseils d'experts et les groupes de discussion, en particulier (mais sans s'y limiter) ceux liés aux politiques de migration, d'asile et d'intégration.

L'idée centrale des systèmes de quotas est de faire en sorte que les femmes ne représentent pas seulement quelques figurantes dans la vie politique, mais qu'elles constituent au moins une « minorité critique » de 30 ou 40 %. Les quotas doivent comporter des exigences spécifiques pour que les femmes soient effectivement élues. Ainsi, si un quota de 30 ou 33 % est fixé, il doit être spécifié que dans chaque segment de trois candidat-es de la liste, au moins un doit être une femme. De telles politiques sont déjà en vigueur dans certains pays européens, tels que la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, le Danemark et la France.

- Encourager les États membres à **accorder le droit de vote et d'éligibilité, au moins au niveau local, aux ressortissant-es de pays tiers résidant sur le territoire**, indépendamment de leur statut de citoyen-ne, comme c'est le cas au Danemark, en Finlande, en Irlande, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Portugal, en Slovaquie, en Espagne et en Suède.



# VERS UNE REPARTITION EQUITABLE DES FONDS DE L'UE, AVEC UN IMPACT POSITIF POUR LES FEMMES ET LES FILLES MIGRANTES

Les ressources financières sont essentielles pour mettre en œuvre des initiatives qui soutiennent l'accès des femmes migrantes à leurs droits et répondent à leurs besoins spécifiques. Toutefois, plusieurs difficultés doivent être surmontées pour que les fonds soutiennent efficacement les filles et femmes migrantes. Ces défis sont notamment liés à l'allocation et à la gestion des fonds, à leur visibilité et à leur impact, ainsi qu'à la sous-représentation des femmes migrantes dans les processus de prise de décision.

## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Donner la priorité au suivi et à l'évaluation des financements afin de s'assurer qu'ils parviennent à celles qui en ont le plus besoin. Une Europe équitable, juste et égalitaire repose sur un soutien financier efficace, fondé sur les principes de transparence et de responsabilité.
- Veiller, grâce à la fonction de contrôle du Parlement européen, à ce que **les fonds alloués à la promotion des droits des migrants et des femmes migrantes ne soient pas détournés vers la gestion des frontières, la détention et la sécurité, au détriment de solutions migratoires durables basées sur l'inclusion et l'intégration.**
- Impliquer les organisations de défense des droits des femmes migrantes dans le processus de conception des politiques et des programmes de financement afin de **mieux adapter le financement aux besoins réels des bénéficiaires finaux.** Les recommandations des organisations travaillant directement avec les femmes migrantes et des organisations dirigées par des femmes sur la programmation passée ne doivent pas être négligées.

Le principal outil mis en place par la Commission européenne pour aider à l'exécution de sa politique collective en matière d'asile et de migration est le Fonds asile et migration et intégration. Ce fonds, doté d'un budget de 9,88 milliards d'euros pour la période 2021-2027, joue un rôle crucial. Dans le programme de travail de la Commission européenne pour les années 2023, 2024 et 2025, une attention particulière est accordée aux « mesures de soutien à l'intégration des femmes migrantes » dans le cadre des appels à propositions sur l'intégration. Toutefois, il a été observé qu'au cours de la période précédente, l'intégration du genre n'est pas suffisamment prise en compte à la fois dans les appels à propositions et dans les projets financés.





# VERS UNE REPARTITION EQUITABLE DES FONDS DE L'UE, AVEC UN IMPACT POSITIF POUR LES FEMMES ET LES FILLES MIGRANTES

## Nous appelons les prochains membres du Parlement européen et les commissaires à :

- Des mécanismes de **consultation** devraient être mis en place pour la prochaine phase de conception des appels de fonds, prévoyant des remboursements et des compensations financières pour **encourager la participation d'organisations plus petites et manquant de personnel, ayant une expérience pertinente dans des domaines spécifiques de l'aide aux femmes migrantes.**
- Veiller à ce que les décisions concernant l'allocation des fonds tiennent compte de la représentation quantitative et qualitative des femmes parmi les bénéficiaires des actions, des méthodes conçues pour garantir que les actions atteignent les femmes et de l'utilisation d'un langage qui ne renforce pas les stéréotypes sexistes et racistes. Les rapports relatifs au projet financé doivent être transparents, tenir compte d'une perspective sexospécifique et exiger la collecte de données ventilées par sexe.
- **Simplifier les procédures administratives, accroître la flexibilité pour s'adapter à l'évolution des besoins, améliorer la viabilité à long terme grâce à un financement pluriannuel et augmenter les possibilités de subventions pour les petites organisations** de terrain qui sont mieux à même d'établir un lien avec les communautés locales. .
- Protéger les personnes chargées de la mise en œuvre des projets et leur fournir des mécanismes de plainte en cas de discrimination, de harcèlement, de violence et de mauvais traitements, en tenant compte de la nature sensible et politisée de la migration et du fait que **les bénévoles et le personnel des organisations de la société civile travaillant sur le sujet peuvent faire l'objet d'attaques et de discriminations.**
- Intégrer correctement une perspective **sexospécifique** et des actions positives dans tous les fonds disponibles afin d'améliorer le soutien et les opportunités offertes aux femmes migrantes dans les différents aspects de leur vie et dans les différentes zones géographiques. Cela inclut les Fonds de développement régional et de cohésion (FEDER pour l'intégration économique et sociale dans les régions ; Fonds pour les personnes, la cohésion sociale et les valeurs ; FSE+ pour réduire les disparités et promouvoir les inclusions sociales ; Programme de justice pour améliorer la protection juridique et la justice ; Programme pour les droits, l'égalité et la citoyenneté pour lutter contre les discriminations ; le programme Droits, égalité et citoyenneté pour lutter contre la discrimination), ainsi que les Fonds de recherche et d'innovation (Horizon Europe pour un plaidoyer ciblé dans les initiatives de recherche et d'innovation), les Fonds d'action pour l'environnement et le climat (programme LIFE pour relever les défis environnementaux et sociaux auxquels sont confrontées les femmes migrantes), et les Fonds d'action extérieure (ENI et IPA au profit des femmes et des femmes migrantes dans les pays voisins).





## RESEAU EUROPEEN DES FEMMES MIGRANTES

AGENCY  VOTE WITH HER

+32 (0)2 229 38 00

info@migrantwomennetwork.org

migrantwomennetwork.org | votewithher.eu

FB: @migrantwomeneurope

Twitter: @ENoMW

Instagram: @migrantwomennetwork

